

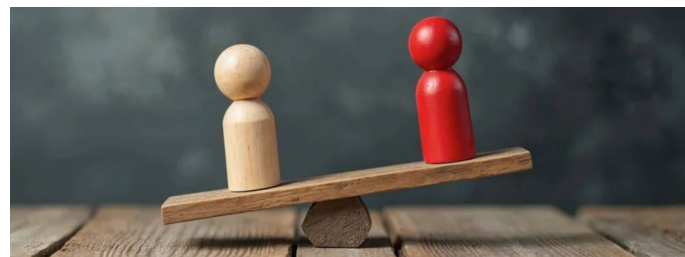
Le 21 février 2026

UN ACCORD PETITS GAGNANTS - GRANDE GAGNANTE...



Le CSA DSNA du 17 février 2026 avait à l'ordre du jour la modification de l'arrêté contrôle pour officialiser les travaux du GT MDDA, devenu GT Arrêté filière contrôle.

Les assouplissements légitimes et attendus par les ICNA subissent un nouveau contretemps.



UN ARRÊTÉ À FAIRE VALIDER

La DSNA doit faire valider le texte par la Fonction Publique et exige en parallèle la mise en œuvre des recommandations issues de son étude de sécurité sur les potentiels impacts des MDDA.

Mettre en doute la probité de ceux qui assurent la sécurité de milliers de vols 365j/an est devenu une habitude de cette administration bureaucratique.

A ce stade, le DSNA l'a confirmé, seules les modifications qui figurent dans la Note de service du 3 novembre 2025, relative à la gestion des MDDA, s'appliquent.

Pour le reste, il faudra attendre la validation par le Guichet Unique et la publication de l'arrêté...

En conséquence, et dans l'attente de publication :

- Le temps de présence minimum sur site **demeure de 5h ou 6h suivant la saison** (il passera à 4h après publication),
- Les MD du matin **ne sont pas possibles sauf présence de l'instruction** (elles le seront sur décision du chef de nuit).
- Les modifications de l'**option 2 sont aussi en suspens**.

La possibilité de descendre à BC-2, validée par le SNCTA en GT, ne peut pas encore être utilisée par les services.

La DSNA laisse entrevoir une publication de l'arrêté avant l'été, sans pour autant s'y engager.

CE QUE L'UNSA-ICNA A DÉFENDU

Au sein de ce GT dont l'objectif initial était l'amélioration des MDDA, l'UNSA-ICNA a œuvré pour un retour à des pratiques en adéquation avec les besoins opérationnels et une gestion de la fatigue mieux prise en compte.

Nous avons également dénoncé la dérive de la DSNA consistant à conditionner les assouplissements à de nouvelles contreparties relevant pourtant du niveau d'une nouvelle négociation protocolaire.

Le rappel des départs anticipés, la modification des critères de déclenchement des switch de vacations (option 2) ou encore la réduction de la durée minimale d'une vacation à 4 heures — ouvrant la voie à de nouvelles flexibilités — constituent autant d'éléments arbitrés lors du Protocole mais aujourd'hui concédés en dehors de tout cadre.

Dispositif MDDA actuel, en vigueur aujourd'hui :

- Le cumul des MDDA ne doit pas dépasser 4h,
- Possibilité de MD en nuit,
- Possibilité de DA en nuit avec respect de la durée minimale sur site et de cumul MDDA,
- Tolérance de départ sans anticipation à 15 minutes
- **Rappel des MDDA pour toute raison imprévue qui entraîne une dégradation du service ou de la sécurité, avec retour sous 1h30 maximum sur site.**

L'UNSA-ICNA avait, dès le Protocole, identifié et tenté d'assouplir le dispositif —trop rigide— des MDDA. S'il a fallu deux ans pour qu'une prise de conscience s'opère chez les signataires, ces ajustements étaient indispensables. Les MDDA doivent rester un outil opérationnel et non un levier de marchandage visant à la transformation progressive de nos conditions de travail.

L'UNSA-ICNA entend défendre, avec responsabilité, une ligne cohérente, exigeante et équilibrée.

ICNA, informez-vous, rejoignez-nous

Notre site : www.icna.fr | Nous contacter : unsa@icna.fr

